COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2022- 07.21-0036

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 21 juillet 2022, par l'entreprise SARL OPTI COM pour des travaux de remplacement de poteaux télécom place par place, sur accotement, qui doivent se dérouler « chemin du Haut Gradecap, chemin du Bas Gradecap et chemin de Frédignac ».

ARRETE

<u>Article 1</u> – A compter **du 25 juillet 2022 pour une durée de 60 jours** en raison des travaux de remplacement de poteaux place par place, sur accotement qui doivent se dérouler « Chemin du Haut Gradecap, Chemin du Bas Gradecap et Chemin de Frédignac », la circulation sera alternée manuellement et par feux tricolores.

<u>Article 2</u> –L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

<u>Article 3</u> –L'entreprise SARL OPTI COM sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE, L'entreprise SARL OPTI COM Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à Saint Martin Lacaussade, Le 21 juillet 2022

Le Maire,

Julien BEDIS